



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1978-1979

SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 1978

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Reprise du vote resté sans résultat le 17 octobre 1978 sur l'alinéa 1^{er} de la proposition de résolution déposée par Mme Pétry, MM. Lagasse et Beauthier :</i>	
— Retrait de la proposition de résolution	3
<i>Message du Roi</i>	3
<i>Constitution du « Rat der deutschen Kulturgemeinschaft »</i>	3
<i>Constitution du « Cultuurraad van de Nederlandse cultuurgemeenschap »</i>	3
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	3
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	3
<i>Proposition de décret</i> (prise en considération) :	
M. Wauthy : portant création du chant officiel de la communauté culturelle française	3

	Pages
<i>Projet de décret affectant des crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1979 :</i>	
— Discussion générale :	
Orateur : M. Paque, rapporteur	3
— Examen et vote des articles	4
— Vote nominatif sur l'ensemble :	
Orateur : M. Levaux	4
<i>Proposition de résolution (dépôt et envoi en commission) :</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Pétry, M. Lagasse	5
<i>Questions urgentes (art. 65 du règlement) :</i>	
— M. Féaux : au ministre de la Culture française et au ministre de l'Emploi et du Travail concernant le retard apporté à l'installation de la commission paritaire des travailleurs socio-culturels :	
Orateurs : M. Féaux, M. Dehousse, ministre de la Culture française	5
— M. Brasseur : au ministre de l'Education nationale concernant les retards dans le paiement des allocations d'études :	
Orateurs : M. Brasseur, M. Michel, ministre de l'Education nationale	6
<i>Question écrite avec réponse orale (art. 64 du règlement) :</i>	
— M. Bertrand : au ministre des Affaires wallonnes concernant l'exercice du droit de pêche dans les cours d'eau non navigables :	
Orateurs : M. Bertrand, M. Dehousse, ministre de la Culture française	7
<i>Ajournement du Conseil</i>	7

La séance est ouverte à 11 h 45 m.

MM. Sweert et Plasman, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

Mme Ryckmans, pour raisons professionnelles; MM. Dejardin, Deruelles, Hismans, retenus par d'autres devoirs; MM. Bertouille, Lernoux, Lugén, Glinne, Jeunehomme, Poffé, Pierret et Toussaint, empêchés pour raisons de santé.

— Pris pour information.

REPRISE DU VOTE RESTE SANS RESULTAT LE 17 OCTOBRE SUR L'ALINEA 1^{er} DE LA PROPOSITION DE RESOLUTION DEPOSEE PAR Mme PETRY, MM. LAGASSE ET BEAUTHIER

Retrait de la proposition de résolution

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, les signataires des deux propositions de résolution, dont la première avait fait l'objet, le 17 octobre d'un vote resté sans résultat, m'ont fait savoir qu'ils les retireraient, étant donné l'évolution de la situation.

Il n'y a donc plus lieu de reprendre le vote sur l'alinéa 1^{er} de la proposition de résolution de Mme Pétry. (*Assentiment.*)

MESSAGE DU ROI

M. le Président. — Par lettre du 19 octobre dernier, répondant au message par lequel nous l'avons informé de la constitution de notre Conseil, S.M. le Roi m'a fait transmettre ses vœux pour le succès des travaux de notre Assemblée.

CONSTITUTION DU RAT DER DEUTSCHEN KULTURGEMEINSCHAFT

M. le Président. — M. le Président du Conseil de la communauté culturelle allemande m'a fait savoir que le *Rat der Deutschen Kulturgemeinschaft* s'est constitué en sa séance du 17 octobre dernier.

CONSTITUTION DU CULTUURRAAD VOOR DE NEDERLANDSE CULTUURGEMEENSCHAP

M. le Président. — M. le Président du Conseil culturel de la communauté culturelle néerlandaise m'a fait savoir que le *Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap* s'est constitué en sa séance du 7 novembre dernier.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

Au ministre de l'Education nationale, par M. Lagasse;

Au ministre de la Santé publique et de l'Environnement, par M. Deruelles;

Au ministre de la Culture française, par MM. Lagasse, Knoops et Burgeon;

Au secrétaire d'Etat à la Culture française, par M. Lagasse.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 31 octobre, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement d'ordre intérieur, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, une question urgente a été adressée par M. Fiaux aux ministres de la Culture française et de l'Emploi et du Travail concernant le retard apporté à l'installation de la Commission paritaire des travailleurs socio-culturels, question à laquelle les ministres ont accepté de répondre au cours de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ainsi complété?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi complété est adopté.

PROPOSITION DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de décret de M. Wauthy portant création du chant officiel de la communauté culturelle française.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, la proposition est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de la Politique générale. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET AFFECTANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANCAISE ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANCAIS, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979

Discussion générale

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret affectant des crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1979.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Paque, rapporteur.

M. Paque, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, votre commission de la Politique générale s'est réunie deux fois ce 10 novembre pour procéder au vote sur les crédits provisoires demandés.

La commission a procédé à l'examen des crédits provisoires nécessaires à la bonne marche des services pendant les mois de janvier, février, mars et avril prochains.

Sous réserve de leur adoption par les Chambres législatives, votre commission de Politique générale a procédé à l'examen de ce projet.

La discussion générale n'a donné lieu à aucune observation particulière.

Le représentant du ministre a néanmoins souhaité qu'il soit acté que le décret budgétaire en préparation pour l'année 1979 fera l'objet de la même répartition régionale que celle présentée dans le décret budgétaire de 1978. L'application du présent décret affectant des crédits provisoires fera également l'objet de la même répartition régionale que le budget de 1978, même si pour des raisons techniques aucune ventilation régionale n'apparaît dans le document soumis à votre approbation.

La discussion des articles n'a donné lieu à aucune observation particulière.

La commission n'étant pas en nombre, une seconde séance de commission fut ouverte à 11 heures, en application de l'article 17, § 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur de notre Conseil.

Au cours de cette seconde réunion, les articles et l'ensemble du projet furent approuvés à l'unanimité.

La commission a chargé le rapporteur de la lecture du présent rapport à la tribune de la séance publique.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si plus personne ne demande la parole la discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles.

Examen et vote des articles

Voici l'article 1^{er} :

Art. 1^{er}. Sont affectés des crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, pour l'année budgétaire 1979, à savoir :

Au ministre de l'Education nationale et au ministre de la Culture française :

Pour les Dotations :

Dépenses courantes F 38 300 000

Au ministre de la Culture française :

a) Dépenses courantes 2 243 800 000

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés 46 000 000

— Crédits d'ordonnancement 376 600 000

Au ministère des Classes moyennes :

Dépenses courantes 162 080 000

Au ministre des Communications :

a) Dépenses courantes 46 800 000

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés 9 300 000

— Crédits d'ordonnancement 244 300 000

Au ministère de la Santé publique et de la Famille :

a) Dépenses courantes 127 500 000

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés 33 000

Au ministère de l'Agriculture :

a) Dépenses courantes 5 200 000

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés 266 000

Au ministère des Affaires économiques :

Dépenses courantes 36 200 000

— Adopté.

Art. 2. Des crédits provisoires, à valoir sur les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1979, sont destinés au ministre de l'Education nationale :

a) Dépenses courantes :

— Crédits non dissociés 394 000 000

— Crédits d'ordonnancement 7 600 000

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés 54 900 000

— Adopté.

Art. 3. Les crédits provisoires alloués par le présent décret ne peuvent être affectés à des dépenses courantes et à des dépenses de capital nouvelles non autorisées antérieurement par la Législature.

— Adopté.

Art. 4. Sont autorisés, à partir du 1^{er} janvier 1979, les engagements relatifs aux obligations nouvelles pour lesquelles autorisation est sollicitée sous les titres I, dépenses courantes (crédits dissociés) et II, dépenses de capital (crédits dissociés) des budgets de l'année budgétaire 1979.

Cette autorisation ne peut valoir pour des dépenses nouvelles non autorisées antérieurement par la Législature, ni pour les dépenses sur programmes nouveaux.

— Adopté.

Art. 5. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1979.

— Adopté.

Vote nominatif

M. le Président. — Je vous propose de procéder immédiatement au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret affectant des crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1979. (*Assentiment.*)

Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

103 membres sont présents.

102 membres votent oui.

1 membre s'abstient.

Ont répondu oui :

MM. André, Anselme, Bailly, Mme Banneux, MM. Basecq, Baudson, Beauchier, Belot, Bernard, Bertrand, Brasseur, Mme Brenz, MM. Brouhon, Burgcon, Busiau, Clerfayt, Conrotte, Cugnon, Daulne, Dehousse, Delhay, Delmotte, Delpérée, Denison, Désir, Desmarêts, de Stexhe, Devos, Donnay, Dulac, du Monceau de Bergendal, Duveusart, Fallon, Féaux, Fiévez, Flagothier, François, Gillet J., Mme Gillet L., MM. Gillet R., Gondry, Mme Goor, MM. Goossens, Grafé, Gramme, Guillaume E., Guillaume F., Hanin, Mlle Hanquet, MM.

Havelange, Helguers, Hercot, Herman, Hoyaux, Hubin, Kevers, Lacroix E., Lacroix R., Lagasse, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lepaffe, Magnée, Mainil, Massart, Mme Mathieu, MM. Maystadt, Meunier, Michel, Moock, Moreau, Moureaux, Nols, Onkelinx, Outers, Paque, Payfa, Peigneux, Perdicu, Mme Pétry, MM. Pierson, Plasman, Poulain, Radoux, Remacle M., Risopoulou, Rouelle, Schyns, Scokaert, Sondag, Mme Spaak, MM. Stassart, Sweert, Talbot, Tilquin, van de Put, Van der Biest, Van Spitael, Wathelet, Wauthy, Ylief.

S'est abstenu : M. Levaux.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction royale.

M. le Président. — La parole est à M. Levaux qui désire justifier son abstention.

M. Levaux. — Monsieur le Président, en fait, je n'ai aucune objection à l'égard des crédits provisoires, ni de leur répartition, en ce qui concerne la communauté culturelle de langue française.

Mais, par mon abstention, je tenais à exprimer les grandes préoccupations qui sont les miennes à propos des restrictions au budget de l'Education nationale et à celui des affaires culturelles.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Dépôt et envoi en commission

M. le Président — Mesdames, Messieurs, une proposition de résolution signée par MM. Duvieusart, Massart, Talbot, Fiévez et Rouelle, a été déposée sur le bureau du Conseil.

Je vous en donne lecture :

« Le Conseil de la communauté française de Belgique, organe politique représentatif de cette communauté, prend acte de ce que l'accord dit « d'Egmont-Stuyvenberg » n'a pu être consacré par des textes législatifs; que cette carence, lourde de conséquences, ne peut en aucune manière être imputée à la communauté française de Belgique qui a loyalement respecté le jeu démocratique des institutions.

Constate que cette carence viole le prescrit constitutionnel de l'article 107^{quater}, imposant depuis 1970 aux législateurs d'organiser la Belgique en trois régions; qu'il est de l'intérêt vital de la Wallonie et de Bruxelles que ce prescrit constitutionnel reçoive application dans les plus brefs délais.

Constitue deux sections, l'une composée de ses membres résidant dans l'arrondissement de Bruxelles - Hal - Villore, l'autre composée de ses membres résidant en Wallonie, et les charge de faire toutes propositions en vue de la promotion de deux composantes de la communauté française de Belgique. »

Je vous propose de faire imprimer et distribuer ce texte.

La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, je demande que cette proposition soit envoyée en commission.

M. Desmaretz. — Je suis d'accord, Monsieur le Président.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, j'appuie cette proposition; elle contient en effet des idées fort intéressantes et il me semble souhaitable qu'elle soit examinée en commission.

M. le Président. — La proposition de résolution est donc envoyée à la commission de la Politique générale.

QUESTION URGENTE

Article 65 du règlement

M. le Président. — Je donne à présent la parole à M. Féaux pour la question qu'il désire, pour des raisons d'urgence, poser au ministre de la Culture française et au ministre de l'Emploi et du Travail concernant le retard apporté à l'installation de la Commission paritaire des travailleurs socio-culturels.

La parole est à M. Féaux.

M. Féaux. — Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, depuis plusieurs années, les travailleurs socio-culturels — dont le nombre ne cesse d'augmenter — revendiquent un statut au même titre que les autres travailleurs de ce pays.

Dans cette perspective, les organisations syndicales SEUca et CNE au sein desquelles ils sont regroupés, réclament depuis plus de deux ans la mise en place d'une commission paritaire pour les travailleurs socio-culturels.

En date du 22 février 1977, le Ministre de l'Emploi et du Travail, dans un avis paru au *Moniteur*, informe « les organisations intéressées qu'il envisage, en application de l'article 36 de la loi du 5 décembre 1958 sur les conventions collectives du travail et les commissions paritaires de proposer au Roi l'institution d'une commission paritaire compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs ». L'avis précise encore le champ de compétence en indiquant qu'il s'agit des animateurs socio-culturels occupés dans les maisons de la Culture et les foyers culturels, les organisations nationales et régionales d'éducation permanente et les organisations de jeunesse reconnues.

Dix-neuf mois se sont écoulés depuis la parution de cet avis et la commission paritaire n'est toujours pas en place.

Certes, je n'ignore pas les difficultés que présente, dans ce secteur particulier d'activités, la constitution d'associations représentant les employeurs et je comprends dès lors qu'un certain temps était nécessaire pour les surmonter. Mais, si je suis bien informé, ces difficultés sont aujourd'hui maîtrisées puisque plusieurs candidatures d'employeurs ont été effectivement déposées auprès du ministre de l'Emploi et du Travail.

Je ne m'explique donc plus — et avec moi les travailleurs socio-culturels qui attendent l'aboutissement de cette revendication depuis si longtemps — les raisons du retard mis à installer officiellement la commission paritaire des animateurs socio-culturels.

Il me plairait dès lors beaucoup que MM. les ministres m'indiquent les causes de ce retard, comment ils envisagent de le réduire et dans quel délai prévisible.

Depuis que j'ai rédigé cette question urgente, le climat social parmi les travailleurs socio-culturels semble s'être singulièrement dégradé, au point même qu'une organisation syndicale est passée à l'action et a occupé les bureaux du Cabinet de M. le ministre de la Culture française. Si aujourd'hui M. le Ministre pouvait annoncer des mesures allant dans le sens que je viens d'indiquer, c'est-à-dire la mise en place prochaine de la commission paritaire des travailleurs socio-culturels, je pense que ce serait de nature à apaiser les esprits et à rétablir la confiance parmi ces travailleurs.

M. le Président. — La parole est à M. le ministre de la Culture française.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais répondre en deux points, d'abord, en mon nom personnel, ensuite sur le fond de la question, en mon nom ainsi qu'au nom de mon collègue, M. le ministre de l'Emploi et du Travail.

En mon nom, je veux indiquer de manière nette à M. Féaux, ainsi qu'aux membres du Conseil culturel qu'aucune manœuvre visant à exercer sur ma personne ou sur mes collaborateurs une contrainte, quelle qu'elle soit, ne sera de nature à faire avancer le traitement d'un dossier.

Je tiens à ce que ceci soit perçu très clairement.

Et puisqu'il a été fait allusion à l'occupation des locaux de mon cabinet, je puis préciser que l'impact direct de cette occupation, en termes de gestion, se traduit par le retard qui sera apporté au traitement des dossiers qui devaient être examinés pendant les heures normales et qui n'ont pu l'être.

Par conséquent, un certain nombre d'organisations socio-culturelles ne recevront que plus tard des sommes dont elles ont pourtant le plus urgent besoin. Ceci souligne, à mes yeux, que la mesure prise par une organisation syndicale est non seulement inefficace mais irresponsable.

J'en viens maintenant au fond de la question posée par M. Féaux.

Cette partie de ma réponse rejoint celle du ministre de l'Emploi et du Travail.

Il est exact que l'avis annonçant l'intention du ministre de l'Emploi et du Travail de créer une commission paritaire des travailleurs socio-culturels est paru au *Moniteur* du 22 février 1977.

Pour expliquer le retard apporté à la création de cette commission paritaire, que je souhaite, tout comme l'honorable membre, il convient tout d'abord de rappeler qu'il semble que cette commission doive être nationale et bilingue.

Or le ministre de l'Emploi et du Travail n'a reçu qu'une seule demande de participation de la part des employeurs néerlandophones.

Ainsi, le dossier comporte au total 16 demandes d'employeurs — l'information de notre collègue est donc fondée — mais, de ces 16 demandes, 15 émanent d'employeurs francophones.

J'ai informé ma collègue de la Culture néerlandaise de cette situation, en lui demandant de bien vouloir alerter les employeurs relevant de la communauté néerlandaise, de façon à trouver un meilleur équilibre dans la représentation des deux communautés.

Dès que l'administration de l'Emploi et du Travail aura reçu d'autres demandes d'employeurs néerlandophones, les deux départements de la Culture pourront faire une proposition au ministre de l'Emploi et du Travail.

Cette dernière administration sera alors en mesure de poursuivre la procédure normale en la matière. Celle-ci implique un rapport d'inspection sur chacune des demandes et un avis du Conseil national du Travail.

On peut estimer que les démarches aboutiront vraisemblablement dans un délai de 6 mois. Le ministre de l'Emploi et du Travail pourra alors procéder à la création de cette nouvelle commission paritaire des travailleurs socio-culturels. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION URGENTE

Article 65 du règlement

M. le Président. — Je donne à présent la parole à M. Brasseur pour la question qu'il désire, pour des raisons d'urgence, poser au ministre de l'Éducation nationale concernant les retards dans le paiement des allocations d'études.

M. Brasseur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, des retards dans le paiement des allocations d'études ont été signalés récemment. D'une part, on indique que quelque 650 dossiers auraient été perdus au cours de leur traitement informatique par une firme privée. Il semblerait même qu'il soit difficile d'identifier les dossiers égarés et qu'il faudra attendre une réaction de chacun des intéressés.

D'autre part, il semble que durant au moins un mois, le bureau régional des allocations d'études pour le Brabant n'ait pas été pourvu du personnel minimum indispensable et que cela a également engendré un certain nombre de retards.

Monsieur le Ministre pourrait-il me confirmer ces faits et me dire quelles mesures ont été prises pour y remédier et plus particulièrement, pour rattraper les retards évoqués ?

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Éducation nationale.

M. Michel, ministre de l'Éducation nationale. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est exact qu'il y a plusieurs mois, 650 dossiers relatifs à des demandes d'allocations d'études avaient été égarés par une firme privée lors de la saisie des données dans le système informatique.

Cependant, depuis lors, pratiquement tous ces dossiers ont été identifiés et traités.

Il existe évidemment toujours des dossiers en suspens soit parce qu'il s'agit de cas litigieux, soit parce que certains ayants droit négligent de communiquer à mon administration les renseignements qui leur sont réclamés.

En ce qui concerne le personnel, il est exact qu'en raison de diverses circonstances, l'effectif du bureau régional du Brabant s'est trouvé incomplet.

Dès le 10 octobre, j'avais donné à mon administration des instructions pour l'affectation de deux agents supplémentaires à ce bureau. Par la suite, j'y ai encore désigné deux autres agents. Enfin, le 25 octobre, j'ai demandé à l'Onem la désignation d'un chômeur destiné à remplacer un agent démissionnaire.

Je crois utile d'ajouter que j'ai signé, le 30 octobre, le troisième arrêté ministériel octroyant des allocations d'étude aux étudiants de l'enseignement supérieur pour l'année académique 1978-1979.

Comme les deux précédents, cet arrêté a été pris avec une avance sérieuse par rapport aux années antérieures.

C'est ainsi que le nombre total de bénéficiaires s'élève actuellement à 5 529, la somme totale octroyée s'élevant à 178 560 000 francs.

Un nouvel arrêté octroyant des allocations pour 1 100 bénéficiaires de l'enseignement supérieur, me sera soumis dans les tout prochains jours.

Pour l'enseignement secondaire, l'arrêté accordant les allocations aux 10 000 premiers candidats me sera probablement soumis aujourd'hui.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ECRITE AVEC REPONSE ORALE

Article 64 du règlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle, à présent, la question de M. Bertrand au ministre des Affaires wallonnes concernant l'exercice du droit de pêche dans les cours d'eau non navigables.

La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, de vives et légitimes protestations — reprises par la presse spécialisée et motivant par ailleurs des pétitions en cours de signature — s'élèvent contre la gêne considérable engendrée pour les pêcheurs par la descente en kayak des cours d'eau non navigables. Ceux-ci sont essentiellement salmonicoles et la pêche n'y est autorisée que de mars à septembre, exigeant outre le permis de l'Etat, la concession du droit de pêche du riverain par location ou cotation à une association locale spécialisée.

Le pêcheur assume donc une dépense importante, pour un passe-temps légitime, générateur d'expansion touristique.

Cette pêche devient cependant impraticable en raison de la multiplication des descentes en kayak dans ces rivières étroites et peu profondes où le passage bruyant des bateaux, souvent groupés, effraye définitivement le poisson, essentiellement la truite...

Le ministre des Affaires wallonnes, en accord avec son collègue de l'Agriculture, ne juge-t-il pas indispensable de faire application, dès la saison de pêche 1979, de l'article 9 de l'arrêté royal du 5 août 1970 portant règlement général de police des cours d'eau non navigables, en y interdisant l'utilisation de ces embarcations pendant la période d'ouverture de la pêche ?

Si la rivière est à tout le monde, il est équitable qu'elle soit d'abord à ceux qui paient à l'Etat une redevance pour y pêcher, les usagers du kayak n'en acquittant aucune pour s'adonner à leur sport qui peut être pratiqué sans dommage d'octobre à mars, et même toute l'année dans les cours d'eau navigables et flottables.

Puis-je ajouter une information statistique toute récente : pour la seule région wallonne 103 000 permis de pêche ont été délivrés en 1977 pour une somme totale de 34 301 500 francs.

M. Hanin. — Je ne m'étonne pas qu'il n'y ait presque plus de poissons dans les rivières.

M. Bertrand. — Vous pêchez trop, Monsieur Hanin.

M. le Président. — La parole est au ministre de la Culture française qui répondra en lieu et place du ministre des Affaires wallonnes.

M. Dehousse, ministre de la Culture française. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre collègue, le ministre des Affaires wallonnes, retenu par un comité ministériel important, m'a prié de donner

lecture de sa réponse à la question orale posée par notre honorable collègue, M. Pierre Bertrand.

« L'usage des cours d'eau à des fins de loisirs tend à se développer de manière considérable ces dernières années. Ce phénomène ne va pas sans poser des problèmes au sport de la pêche pratiqué par plus de cent mille adeptes dans la région wallonne. Il convient donc de trouver des solutions qui, sans satisfaire les parties à cent pour cent, puissent permettre au maximum, aux uns et aux autres, de se livrer paisiblement à leur délassement favori.

Dans le cas des rivières navigables, notamment la Meuse, des plans d'eau destinés au sport moteur et au ski nautique ont été délimités de commun accord.

Ils sont accessibles durant la saison estivale. Pour être optimisée, cette réglementation devrait faire l'objet d'une police renforcée.

Pour les rivières non navigables s'est posé plus récemment le problème des descentes en kayak. On imagine aisément ce que peut donner le passage successif de dizaines d'embarcations de ce genre dans des rivières à faible largeur ! Divers conflits et actes de violence en résultant ont été signalés. Des représentants des organisations de pêcheurs et des agents de l'Administration des Eaux et Forêts ont confirmé l'existence de ces conflits. En conséquence, j'ai prié mes collaborateurs d'étudier la possibilité de légiférer pour la prochaine saison.

On pourrait s'orienter vers une double perspective : pour les rivières suffisamment larges, sur la base d'un critère à préciser, il n'y aurait nulle restriction au passage des embarcations non motorisées ; pour les rivières à faible section, par contre, la circulation des embarcations serait interdite durant les mois d'ouverture de la pêche. »

M. le Président. — L'incident est clos.

AJOURNEMENT DU CONSEIL CULTUREL

M. le Président. — Nous terminons aujourd'hui nos travaux. Avant de lever notre dernière séance, je voudrais vous remercier tous de la collaboration que vous avez bien voulu m'apporter et surtout, de la qualité aux débats au cours de cette dernière année.

Je remercie M. le greffier et ses collaborateurs, ainsi que les services, de leur attention constante.

Il me reste à vous souhaiter à tous de vous retrouver dans cette salle, au début de 1979. D'ici là, que chacun se livre à une campagne électorale pour laquelle j'émet le vœu que soit respectée la courtoisie qui est une des qualités de la culture française. *(Applaudissements)*.

La séance est levée.

— La séance est levée à 12 h 15 m.

— Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATION AU GREFFE DU CONSEIL CULTUREL

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mardi 7 novembre 1978

Matin

A. Commission des Beaux-Arts :

1. Règlement d'ordre intérieur du jury du prix littéraire du Conseil culturel.
2. Réédition d'œuvres littéraires d'auteurs belges d'expression française.
3. Communication d'un rapport d'activités du Centre lyrique de Wallonie.

Etaient présents :

M. Hubin, (président), M. R. Gillet.

Etaient absents :

MM. Basecq, Beauthier, Cudell, Daulne, Dejardin, Flagothier (excusé), Mme Goor-Eyben, MM. Guillaume F., Harmegnies, Hanin, Mlle Hanquet, MM. Hismans, Janssens, Lagneau, Lepaffe, Mainil, Picron, Mme Spaak-Davis, M. Talbot.

B. Commission du règlement et de la comptabilité :

Proposition de modification du règlement du Conseil, déposée par MM. Lagasse et Bertrand.

Rapporteur : M. Cugnon.

Etaient présents :

MM. Sweert (président), Conrotte, Cugnon, Devos, Lecoq, Massart, Moureaux.

Etaient absents :

MM. Beauthier, Bernard, Demuyter, Gillet J., Grafé, Hercot, Hulet, Moock, Onkelinx, Plasman, Remacle L. (excusé), Van Cauwenberghe, Van Spitaels, Verhasselt.

Vendredi 10 novembre 1978

Matin

A. Commission de la Politique générale (première réunion) :

Projet de décret affectant des crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1979.

Etaient présents :

M. Grafé (président), MM. André, Féaux, Lacroix R., Massart, Paque.

Etaient absents :

MM. Biefnot, Clerfayt, Delpérée, Deschamps, Desmarets, Ducobu, Dulac, Gol, Gondry, Herman, Knoops, Leclercq, Moreau, Olivier L., Remacle M., Scokaert, Talbot, Van Aal, Van der Biest.

B. Commission de la Politique générale (deuxième réunion) :

Même ordre du jour.

Etaient présents :

M. Grafé (président), MM. André, Delpérée, Féaux, Gondry, Lacroix R., Massart, Paque, Remacle M., Talbot.

Etaient absents :

MM. Biefnot, Clerfayt, Deschamps, Desmarets (excusé), Ducobu, Dulac, Gol, Herman, Knoops, Leclercq, Moreau, Olivier L., Scokaert, Van Aal, Van der Biest.